

DELIBERATIONS

Conseil municipal du 3 février 2015

A. BUDGET – ETUDES PROSPECTIVES

1. **DOB 2015 : rapporteur L. MEREY**
2. **Remboursement de frais : rapporteur L. MEREY**



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI EN SEANCE LE 3 FEVRIER 2015**

Etai^{ent} présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM,
SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE,
MEREY, ANDRE, PIVEL, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD,
OLIGER, MISTLER, PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI
WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN,

Etait(ent) excusé(s) :
Monsieur LAGORCE,
Monsieur DARDINIER, pouvoir à Madame CESAR
Madame GREFF, pouvoir à Monsieur BORTOLIN

A l'unanimité Monsieur Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants :
Date de la convocation : 27 janvier 2015
Délibération N° 01
Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2015

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.). Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.


Le Débat d'Orientation Budgétaire permet aux membres du conseil dans le respect de la réglementation en la matière de débattre des grandes lignes des actions qui pourront être menées en 2015, tout en ayant à l'esprit l'obligation de continuer à gérer avec prudence et détermination les finances communales en raison notamment du contexte financier national et international et de la diminution des dotations et des possibilités de financement des projets.

Chaque commission s'est réunie pour débattre des orientations 2015.

Le conseil municipal a procédé au Débat d'Orientation Budgétaire 2015, précédant l'examen du Budget Primitif.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,


D. SARTELET



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
REUNI EN SEANCE LE 3 FEVRIER 2015**

Etai^{ent} présents : Monsieur SARTELET, maire
Mesdames et Messieurs ASSFELD LEMAIRE, CESAR, WILHELM,
SCHWARTZ, PROLONGEAU, MONGE, PUCELLE, KINZELIN, GRAVE,
MEREY, ANDRE, PIVEL, GOHET, GEORGEOT, HOFFER, MENARD,
OLIGER, MISTLER, PFISTER, CATHELAIN, DELAITRE, CLIQUET, KAMIRI
WOELFFEL, WILLER, BORTOLIN,

Etai^t(ent) excusé(s) :
Monsieur LAGORCE,
Monsieur DARDINIER, pouvoir à Madame CESAR
Madame GREFF, pouvoir à Monsieur BORTOLIN

A l'unanimité Monsieur Jérôme DELAITRE a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Présents : 26
Votants : 28
Date de la convocation : 27 janvier 2015
Délibération N° 02
Objet : Remboursement de frais

Dans le cadre de la journée du conseil municipal d'enfants au Sénat le 10 décembre 2014, des Elus ont réglé personnellement le montant de TROIS CENT VINGT HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (328,20 €) pour l'accès à l'Aquarium de Paris-Cinéaqua.

Pour permettre le remboursement de cette somme, il convient de prendre une délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
A L'UNANIMITE**

- Autorise le remboursement de la somme de TROIS CENT VINGT HUIT EUROS ET VINGT CENTIMES (328,20 €), soit :
 - o QUATRE VINGT SEIZE EUROS ET VINGT CENTIMES (96,20 €) à Monsieur Laurent MEREY
 - o DEUX CENT TRENTE DEUX EUROS (232,00 €) à Monsieur Didier SARTELET.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.
Le Maire soussigné déclare que les formalités d'affichage
et de publicité ont été accomplies conformément aux articles L2121-24
et L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.

LE MAIRE,


D. SARTELET

